AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUERIR

FICHE PRATIQUE

FRAIS D'ORGANISATION DES ANIMATIONS LOCALES

Pour aider les organisateurs à réduire les frais liés à la mise en place de leur animation, ils peuvent solliciter des dons en nature (prestation de services, denrées alimentaires, biens matériels…) ou en numéraire (somme d'argent) auprès d'une entreprise, par exemple.
L'AFM-TELETHON n'étant pas le bénéficiaire de ces biens, prestations ou sommes d'argent, elle ne peut pas émettre de reçu fiscal (ni de CERFA).

COMMENT VALORISER L'APPORT DE CES PARTENAIRES ?

1. Si l'organisateur agit dans le cadre d'un organisme reconnu d'intérêt général*, un reçu fiscal peut être émis **en son nom propre** (et pas celui de l'AFM), à destination de son partenaire.

2. Pour les organisateurs ne rentrant pas dans cette catégorie :
   - **Un accord de sponsoring** peut être proposé au partenaire.
     Par exemple, il indique sur le lieu de l'animation la participation de la boucherie qui a offert les 10 kg de jambon pour la réalisation des sandwichs. Il s'agit d'une promotion du partenaire en contrepartie de sa contribution.

   - **Une attestation** peut être rédigée par l'organisateur certifiant la réception de biens, prestation et leur valeur ou la somme versée et son utilisation dans l'organisation.
     Cette attestation est une **pièce comptable**. Elle permet aux entreprises partenaires de justifier la sortie de marchandises, d'argent ou la réalisation de prestations sans rémunération.
     Cette attestation n'est pas un reçu fiscal. En effet, le montant porté par l'attestation est **déductible du bénéfice imposable** (c'est-à-dire de la somme à déclarer) **et non de l'impôt** (c'est-à-dire de la somme à payer), comme cela est le cas du reçu fiscal.

     L'attestation est **à compléter par l'organisateu**r, lui-même, et doit se référer à des informations fournies par le partenaire sous la forme de document officiel de l'entreprise (au minimum un document établi sur papier à en-tête de l'entreprise et comportant une signature et un cachet) indiquant la nature des biens ou de la prestation, les quantités, le prix de revient HT et le total HT.

     Dans le cas de versement d'argent, l'organisateur doit être en possession d'un justificatif de versement indiquant le montant alloué.

* QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION RECONNUE D'INTERET GENERAL ?

Une association d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs.
Les associations concernées par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel.
Les conditions requises pour cette reconnaissance sont :

- Une activité non lucrative
- Une gestion désintéressée
- Un cercle étendu de bénéficiaires